



**Bureau communautaire  
Mardi 07 Mars 2023**

**DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 7**

**Nombre de votants : 7**

**Présents :** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI.

**Absents :** M. Claude VALERO, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ

**Rapporteur :** M. Claude REVEL.

**Approbation d'une convention de servitude de passage d'une canalisation électrique basse tension souterraine dans le périmètre de la ZAC de la SALAMANE entre ENEDIS et la Communauté de communes du Clermontais**

Vu le Code de l'énergie, l'article L323-3 et suivants et article R323-1 et suivants

Vu le décret n°67-886 du 6 Octobre 1957

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code civil,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016-1-1348 et 2019-1-16 58 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

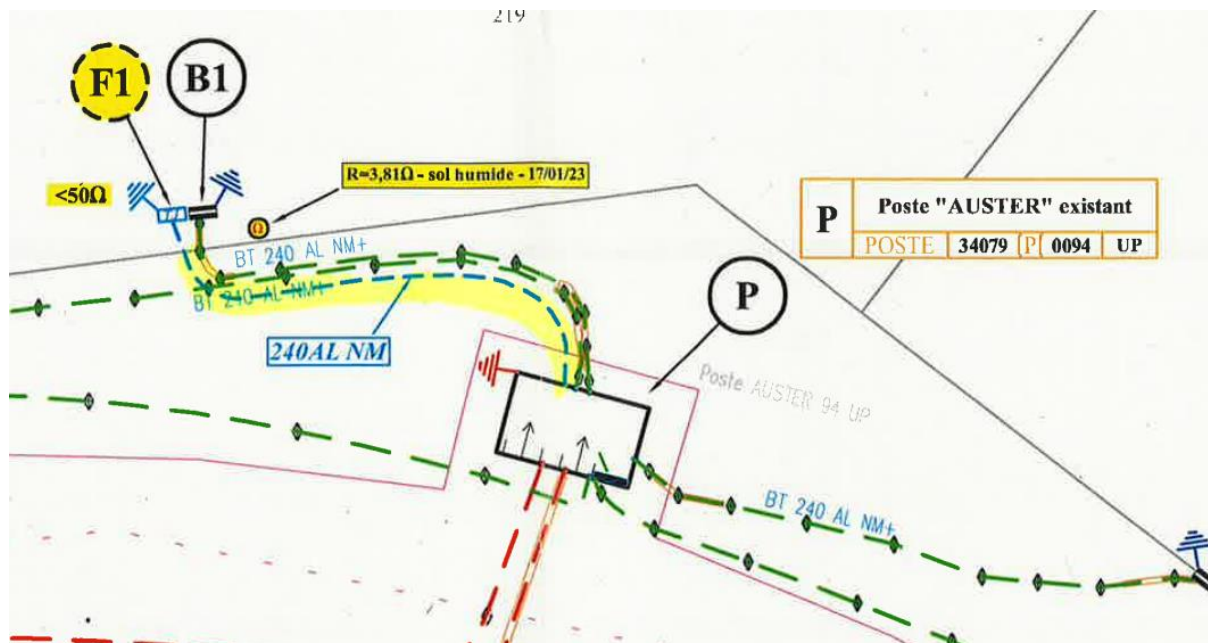
Vu les statuts de la ZAC de la SALAMANE,

Vu la demande formulée par la Société Languedoc d'Aménagements (SLA) le 1<sup>er</sup> Février 2023,

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2020.09.29.12 en date du 29 Septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant la conclusion de toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes,

Considérant que l'entreprise SLA est mandatée par l'entreprise ENEDIS pour construire une ligne électrique basse tension souterraine destinée à alimenter le terrain de la SCI Clos Investissement implantée sur la ZAC de la SALAMANE. La ligne électrique souterraine est de 400 volts.

Considérant que ces travaux impliquent que cette ligne basse tension souterraine traverse la parcelle référencée BW206 qui appartient à la Communauté de communes. A cet effet, un plan joint en annexe matérialise le tracé de la servitude (qui correspond aux pointillés bleus sur le plan ci-dessous).



Considérant dès lors qu'une convention de passage est proposée entre la société ENEDIS et la Communauté de communes du Clermontais. A noter que la canalisation souterraine sera d'une longueur totale d'environ 16 mètres et 3 mètres d'épaisseur.

La convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties et, est conclu pour la durée de vie de l'ouvrage. Il y a lieu de souligner qu'un acte authentique devra être signé pour l'établissement de cette servitude dont l'ensemble des frais seront imputés à l'entreprise ENEDIS.

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de servitudes portant sur la traversée souterraine de la parcelle référencée BW206 entre la société ENEDIS et la Communauté de communes du Clermontais
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de servitudes ainsi que l'acte authentique notarié et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 07 Mars 2023

Le Président de la Communauté de  
communes du Clermontais,



Claude REVEL